Office national de l'énergie National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

08/31
Pour diffusion à 14 h 30 (HAR)
Le 4 septembre 2008

APPROBATION PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DE LA PLUPART DES ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE DE LICENCES D'IMPORTATION DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET D'EXPORTATION DE GAZ NATUREL DE REPSOL

CALGARY — L'Office national de l'énergie (ONÉ) a approuvé aujourd'hui une demande de Repsol Energy Canada Ltd. (Repsol) visant l'obtention d'une licence à long terme pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) au Canada et d'une licence distincte pour l'exportation de GNL regazéifié du Canada vers les États-Unis.

Dans sa demande, Repsol a indiqué que le GNL approvisionnera le terminal de GNL de Canaport[MD] à Mispec Point, près de Saint John (Nouveau-Brunswick). Après sa regazéification, le gaz naturel sera destiné au marché intérieur au Canada en plus d'être disponible à des fins d'exportation vers les marchés américains par la voie du gazoduc Brunswick d'Emera.

En se fondant sur une méthode axée sur les conditions du marché, l'ONÉ s'est dit d'avis que l'importation proposée de GNL au terminal méthanier de Canaport[MD] était dans l'intérêt public canadien. Il a conclu que les volumes à importer devraient constituer un complément utile à l'offre gazière en Amérique du Nord pour répondre aux besoins énergétiques de la population du Canada. L'Office a en outre établi à sa satisfaction que Repsol mettra à la disposition des acheteurs canadiens le GNL importé selon les mêmes modalités financières et aux mêmes prix que ceux qui seront accordés aux clients à l'exportation.

L'ONÉ s'est aussi fondé sur la méthode axée sur les conditions du marché pour accorder la licence d'exportation permettant que le GNL importé soit exporté aux États-Unis après sa regazéification.

Cependant, à l'égard de cette même licence d'exportation, l'Office a refusé la demande de Repsol visant l'exportation de gaz naturel produit au Canada car elle ne renfermait pas suffisamment de renseignements pour répondre aux exigences prévues selon la méthode axée sur les conditions du marché.

.../2

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs secteurs de l'industrie énergétique du Canada. Il a pour raison d'être de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en vertu du mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

Il est possible de consulter ce communiqué et les Motifs de décision sur le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca), sous la rubrique *Quoi de neuf*.

Renseignements :

Carole Léger-Kubeczek
Agente des communications
Courriel : carole.leger-kubeczek@neb-one.gc.ca
Téléphone : 403-299-2717

Pour obtenir une copie des Motifs de décision :

Publications
Office national de l'énergie
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3561
Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5576
Fax (sans frais) : 1-877-288-8803
Courriel : library@neb-one.gc.ca